

Steine

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

N°19/2011

COMMUNE DE CASTEIDE-CAMI

Séance du 26 avril 2011

P.A. - PREFECTURE - A.B
28 AVR. 2011
SERVICE

DELIBERATION N°17

Le vingt-six avril deux mille onze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Casteide-Cami, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denise CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOADA Josiane, CAPDEVIELLE Denise, CORLOBE André, PAYBOU Maryse, DUPUY Louis, SARRAILLE Patrick, CHAUBET Bernard, COCCOLUTO Franck et CLUIGT Pierre.

Absents excusé: MISIK Carole

Absent : HAU Didier

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUBET Bernard

Date de la convocation : 20 avril 2011.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU l'arrêté municipal en date du 08/09/2010 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de Casteide-Cami,

VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 04/10/2010 au 04/11/2010,

VU les observations formulées lors de cette enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur quant au projet de carte communale tel que présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient une modification mineure du projet de carte communale.



Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver la carte communale (9 voix pour) telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Denise Capdevielle



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denise Capdevielle', written over the bottom part of the official seal.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification.
Du